

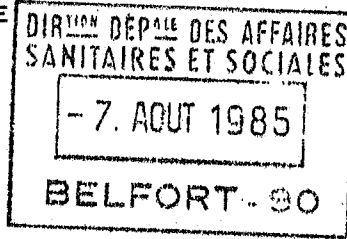
PREFECTURE
DU DÉPARTEMENT
DU TERRITOIRE DE BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BELFORT, le 25 JUIL. 1985

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE

Cité Vauban
90020 BELFORT
Téléphone : 22.82.55
Télex : MINAGRI 360 859 F



LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU TERRITOIRE DE BELFORT,

à

Madame le Médecin Inspecteur
Départemental de la Santé
8, rue du Peintre Heim
90000 BELFORT

SERVICE : HYDRAULIQUE.

Affaire suivie par Mme MONASSON.

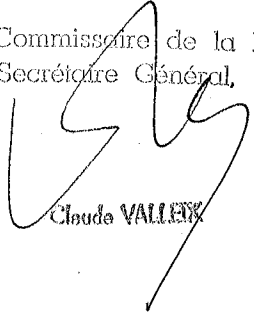
OBJET : Déclaration d'utilité publique
des périmètres de protection du
puits de la Commune de FLORIMONT.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, à titre de
notification, une ampliation de mon arrêté n° 1975 en
date de ce jour, déclarant d'utilité publique les périmètres
de protection du puits de la Commune de FLORIMONT.

Conformément aux dispositions de l'article 1er, alinéa c,
la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale est
chargée de rechercher les causes de la pollution d'origine fécale
de l'eau du puits, et de trouver les solutions qui s'imposent.

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Pour le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général,


Claude VALLES

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION DU PUIXS DE LA COMMUNE DE FLORIMONT

DE L'AGRICULTURE

Cité Vauban
90020 BELFORT
Téléphone : 22.82.55
Télex : MINAGRI 360 859 F

A R R E T E

N° 1975

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU TERRITOIRE
DE BELFORT, OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982, relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les Départements,
- l'ordonnance n° 58-997 du 23 Octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- le décret n° 59-701 du 6 Juin 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête, modifié par le décret n° 76-432 du 14 Mai 1976,
- la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967 portant règlement d'administration publique, pris pour l'application du nouvel article L 20 du Code de la Santé Publique et modifiant le décret n° 61-869 du 1er Août 1961, relatif à la délimitation des périmètres de protection à établir autour des points de prélèvement d'eau livrée à la consommation humaine,
- la circulaire du 10 Décembre 1968 relative au périmètre de protection des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines,
- la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'Environnement,
- l'article 113 du Code Rural,
- la délibération en date du 3 Septembre 1980 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adopter la délimitation des périmètres, de demander la déclaration d'utilité publique de ces derniers,
- le rapport hydrogéologique en date du 3 Mars 1980,
- l'avis du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de la Région de FRANCHE-COMTE en date du 28 Novembre 1984,
- l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 27 Décembre 1984,
- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 18 Janvier 1985,
- l'arrêté n° 1.068 du 5 Avril 1985 prescrivant l'ouverture d'une enquête sur l'utilité publique des périmètres de protection du puis communal de FLORIMONT,
- les dossiers d'enquête constitués conformément aux décrets des 6 Juin 1959 et 14 Mai 1976, ainsi que les registres s'y rapportant,
- les pièces constatant que l'arrêté du 5 Avril 1985 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du Département et que les dossiers d'enquête sont restés déposés en Mairie de FLORIMONT pendant 32 jours,
- les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection du puits tels qu'ils figurent sur le plan parcellaire ci-annexé (Echelle 1/2.000°) et tels qu'ils sont définis ci-dessous, avec les observations et interdictions qui caractérisent chaque zone délimitée.

a) Périmètre de protection immédiat (ANNEXE I)

Il comprend les parcelles N° 27, 51 et 99, Section XB, au Lieu-dit "DIX HUIT FAULX". La Commune de FLORIMONT en est le propriétaire. Le périmètre est clos dans sa totalité.

b) Périmètre de protection rapproché (ANNEXE II)

Il comprend les parcelles N° 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 54 et 55, Section ZB, au Lieu-dit "DIX HUIT FAULX", ainsi qu'une partie de la parcelle N° 98, Section XB, a Lieu-dit "BOURGUIGNON".

Dans ce périmètre, il sera interdit de creuser des puits, des puits perdus, d canaux de drainage ou d'irrigation. L'installation de porcheries et stabulations libres y sera proscrite, de même que les dépôts d'ordures, les silos et l'épandage de lisier et d'grais chimiques.

c) Périmètre de protection éloigné (ANNEXE III)

En raison de la pollution d'origine fécale de l'eau du puits, la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale va rechercher les causes de la contamination et trouver les solutions qui s'imposent. (Vérification des maisons situées aux Lieux-dits "Pré la Fontaine", "Bergeras", "Oeuchatte" et "Messire Jean" qui possèdent encore des puits perdus et celles qui envoient leurs eaux usées directement à la rivière).

ARTICLE 2 - Le volume à prélever par pompage par la Commune de FLORIMONT ne pourra excéder 200 m³ / Jour.

ARTICLE 3 - Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le volume autorisé ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être mis en place par la Commune et soumis à l'agrément de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Maire de FLORIMONT, Madame le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Il sera en outre publié suivant les formes habituelles dans la Commune de FLORIMONT.

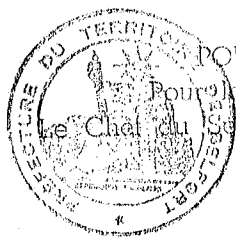
Ampliation du présent arrêté sera également adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ainsi qu'à Monsieur l'Ingénieur des Mines.

A BELFORT, le 25 JUIL. 1985

LE PREFET, Commissaire
de la République,

Pour le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général,

Signé Claude VALLEIX



POUR AMPLIATION

Pour le Secrétaire Général,
Le Chef du Service du Secrétariat Général

HOMJ

71-75 BELFORT